

Règlement du jeu Entrez en Jeu Fnac

Article 1 : Organisation

La société FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, SA au capital de 324 952 656 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 755 661 390 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), dont le siège social est situé au 9, rue des Bateaux-Lavois ZAC Port d'Ivry 94200 Ivry-sur-Seine, organise un jeu concours intitulé « Entrez en Jeu Fnac », (ci-après le « Jeu ») du 11/06/2021 au 31/06/2021 23H59.

Article 2 : Accès et durée

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique à l'exception des collaborateurs permanents et occasionnels de la société organisatrice et de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints) résidants en France métropolitaine, ci-après le(s) « participant(s) ». La participation au jeu est limitée à une participation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse mail).

Le jeu est réservé aux personnes majeures résidantes en France métropolitaine.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Toute participation envoyée après la date de la fin de jeu sera considérée comme nulle.

Article 3 : Modalités de participation au Jeu

En reprenant le son Fnac, mimer les situations suivantes :

- Ma célébration si je marque un but
- Ma réaction au but de Pavard
- Ma réaction quand on est devenu champion du monde
- Le cadeau à la Fnac que je veux si je gagne le challenge

Article 4 : Dotations

Le lot en jeu est :

Une carte cadeau du montant du cadeau de son choix (plafonnée à 1000€). Le lot, dont la description précise, sera attribué tel quel au gagnant et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne pourra en aucun cas être échangé contre toute autre dotation. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange des lots gagnés. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations.

Les gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur dotation.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-

valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre toute autre dotation, tout autre bien ou service.

Article 5 : Attribution des dotations et publication des résultats

Le gagnant sera tiré au sort par la société organisatrice et sera informé de son gain par message privé à partir du 01/07/2021 après 08h, et recevra une carte cadeau du montant du cadeau de son choix (plafonnée à 1000€) par voie électronique.

La remise des lots aux gagnants interviendra dans un délai maximum de 90 jours après la date de fin du jeu.

Une seule dotation par foyer (même nom, même prénom, même adresse).

Les participants devront informer la Société organisatrice de tout changement d'adresse. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une information et/ou de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence des Participants.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination du Participant au Jeu ainsi que de potentielles poursuites judiciaires.

Article 6 : Traitement des données personnelles

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la société organisatrice pour la bonne gestion et organisation du Jeu et dans le but d'attribuer leurs dotations aux gagnants. Ces données seront conservées par la Société organisatrice dans un délai maximal de 24 mois à compter de la fin du Jeu. À l'issue de ce délai, la Société organisatrice s'engage à détruire l'ensemble des données des participants et gagnants ayant participé au Jeu.

Le traitement automatisé des données personnelles recueillies par la Société organisatrice sera mis en œuvre pour la bonne gestion du Jeu. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de ses données le concernant en écrivant par courrier à fnac service médias et réseaux sociaux 9 rue des bateaux lavois 94200 ivry sur seine.

Conformément à la réglementation en vigueur, certaines demandes doivent être signées et accompagnées de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 7 : Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site et/ou les lots sont strictement interdites. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article 8 : Consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le règlement du Jeu est disponible sur le tweet du jeu pendant toute la durée du Jeu et/ou peut être envoyé gratuitement, avant la date de clôture du Jeu, sur simple demande en écrivant à l'adresse : fnac service médias et réseaux sociaux 9 rue des bateaux lavois 94200 ivry sur seine.

Article 9 : Responsabilités

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions. La Société organisatrice en informera les participants en publiant un avenant sur le même support que celui du présent règlement. L'information des participants de la modification emporte, par leur simple participation, leur acceptation de la modification. Les participants qui refuseraient l'application de l'avenant devront cesser de participer au Jeu.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant. La Société organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des dotations à la livraison.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu. Dans ce cas les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches. La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une dotation, ou du fait de l'utilisation d'une dotation par un gagnant.

La Société organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile.

Fait à Ivry, le 02/06/2021